

Guide de facturation  
**Omnipratique**  
**Dépannage**

Prendre soin  
de ce qui compte

L'établissement doit transmettre à la Régie le formulaire Avis de service - Médecin omnipraticien - Tarif horaire, per diem, vacation, acte et rémunération mixte (3547), pour chaque médecin concerné. La période de l'avis de service doit correspondre à la période de dépannage.

### Élément de contexte

Garde sur place		✓	
Service dispensé pendant la période où un forfait de dépannage de l'annexe XVIII est réclamé.		✓	
Garde en disponibilité		✓	

### Majorations à la rémunération des services dispensés en horaires défavorables

		dépendamment du secteur d'activité / se référer aux guides	
--	--	--	--

### Frais de déplacement

<b>Frais de transport</b>		codes postaux : départ et arrivée	compte personnel doit être utilisé pour réclamer les frais de déplacement
Frais réel de transport		Avion, bagages, train, taxi, autobus, traversier, location de voiture, stationnement	pièces justificatives requises
Voiture personnelle		0.86\$ du kilomètre	Google map
<b>Temps de déplacement</b>		allocation de temps d'attente pour imprévu alloué	maximum de 9h par jour
Frais réel de transport		du domicile jusqu'à l'établissement	maximum de 9h par jour
Voiture personnelle		<u>KM (allée - retour)</u> 80 km / h	Google map pour le nombre de KM

Moins de 160 km: un deuxième frais de déplacement peut être réclamé lorsque les journées ne sont pas consécutives d'au moins 24 heures séparant la fin d'un quart de garde et le début du quart de garde suivant.

Plus de 160 km: un deuxième frais de déplacement peut être réclamé lorsque les journées ne sont pas consécutives d'au moins 2 journées, du calendrier, séparant la fin d'un quart de garde et le début du quart de garde suivant.

Par l'établissement: les frais de séjour peuvent être réclamés à l'établissement (repas durant le transport et l'hébergement, logement et autres frais)

<b>Services d'urgence</b>			
<b>Actes + forfait</b>		se référer au guide de facturation URGENCE	
<b>Services clinique</b>		009030	Tarif horaire (1215)
<b>Lettre d'entente 132</b>		majoration supplémentaire de 10 % sur les services dispensés	pas droit au forfait 19022

<b>Unité de soins de courte durée</b>			
<b>Établissement adhérent à l'Entente Particulière 29 - Malade Admis</b>			
<b>Actes</b>		se référer au guide de facturation HOSPITALISATION	
<b>Forfait Régime A</b>		09778	
<b>Forfait Régime B</b>		19018	
<b>Établissement Non adhérent à l'Entente Particulière 29 - Malade Admis (Forfait + actes)</b>			
<b>Actes</b>		se référer au guide de facturation HOSPITALISATION	
<b>Forfait</b>		09777	min. 8 h par quart de travail
<b>Établissement Non adhérent à l'Entente Particulière 29 - Malade Admis (actes seulement)</b>			
<b>Actes</b>		se référer au guide de facturation HOSPITALISATION	

<b>Obstétrique</b>			
<b>Forfait quotidien</b>			
		009006	tarif horaire (1215)
<b>Forfait + actes</b>			
<b>Actes</b>		se référer au guide de facturation OBSTÉTRIQUE	
<b>Forfait</b>		19044	

EP 1 - Grand Nord et Chibougamau + lettre d'entente 105			
<b>Tarif horaire ou per diem (au choix)</b>			
Per diem		009030	Max 9 heures
Tarif horaire		009030	plus rentable 11h30 et plus
+ Actes		CNESST, 09791 et 19953	
<b>Secteurs de dispensation pour majorations en horaires défavorable</b>			Tarif Horaire et Per Diem
Lundi au jeudi (20h à 24h)		32	S'applique au CSSS de la...
Vendredi (20h à 24h)		33	
Nuits tous les jours (0h à 8h)		35	
Week-end et férieré (8h à 24h)		34	
Jours de la semaine		07	
<b>Forfaits + actes (Régime A)</b>			
<b>Actes + forfaits</b>		se référer au guide de facturation URGENCE	
EP 32 - RRSST NUNAVIK (région 17), SSS BAIE JAMES (région 18), CS BASSE CÔTE-NORD			
Per diem		009030	Max 9 heures (3h AM et 6h PM)
Forfait de garde		009095	attribué par le DSP
+ Actes		CNESST, 09791 et 19953	
<b>Secteurs de dispensation pour majorations en horaires défavorable</b>			
Week-end et jours férlés (8h à 24h)		36	

## GUIDE DE FACTURATION - RÉMUNÉRATION À L'ACTE

### 6. FACTURE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT

#### MANUEL DES OMNIPRATICIENS - BROCHURE N° 1

##### ONGLET 1 - ENTENTE

Dispositions relatives aux effectifs médicaux

30.00 Mécanisme de dépannage

Annexe XII

Article 5 - Dépannage

Annexe XVIII

Modalités de rémunération du médecin qui  
exerce dans le cadre du mécanisme de  
dépannage prévu à l'article 30.00 de l'entente générale

LETTRE D'ENTENTE N° 105 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES SERVICES MÉDICAUX DISPENSÉS DANS LE CADRE DU DÉPANNAGE  
DANS CERTAINS POINTS DE SERVICE DU CENTRE RÉGIONAL DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE JAMES

##### ONGLET 4 - ENTENTES PARTICULIÈRES

EP 1 - Grand Nord et Chibougamau

EP 32 - RRSSS Nunavik - CCSSS Baie-James - CSSS Basse-Côte-Nord

## Mentions légales

© GROUPE CONSEIL MULTI D INC., 2018 – Tous droits réservés

GUIDE DE FACTURATION: droits d'auteur enregistrés auprès de l'Office de la Propriété Intellectuelle du Canada (Certificat d'enregistrement no. 1148348) en vertu de la Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. (1985), ch. C-42.

Toute reproduction ou transmission, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, de tout ou partie de la présente publication est strictement interdite, à moins d'en avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de GROUPE CONSEIL MULTI D INC.

## Clause de non-responsabilité

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. a pris des moyens raisonnables pour s'efforcer de mettre à votre disposition des informations exactes, à jour, complètes et exemptes d'erreurs, le tout au meilleur de ses connaissances.

Certaines des informations contenues au Guide de facturation ont été compilées sur la base de source législatives et réglementaires. En cas de divergence entre les renseignements contenus dans ce Guide de facturation et les dispositions législatives et réglementaires applicables, ces dernières ont préséance.

Les renseignements contenus au Guide de facturation vous sont fournis à titre informatif uniquement et ne sauraient constituer un avis juridique ou être le fondement unique d'une décision d'affaires.

Toutes les informations présentées dans ce Guide de facturation, de même que tout lien vers des sources externes et leur contenu, sont livrés en l'état, sans garanties ni engagement, expresses ou implicites, que ces informations sont à tout moment actualisées, précises, fiables, correctes, exhaustives, complètes ou adaptées à une fin particulière.

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. décline donc toute responsabilité à cet égard, ainsi que toute responsabilité pour d'éventuels dommages, directs ou indirects, découlant des informations données ou employées comme références, ou pouvant survenir comme suite à leur utilisation.

## Nous vous offrons une expertise 360°

qui vous permet de prendre soin  
de ce qui compte et qui vous donne  
la possibilité de vous concentrer  
sur vos priorités.

### Facturation médicale

---



### Comptabilité

---



### Impôt et fiscalité

---



### Planification stratégique

---

